



Voir plan 4.1.2 Nord

Voir plan 4.1.3
Chef lieu

Voir plan 4.1.4 Sud

Voir plan 4.1.5 Est

- Zones Urbaines : U**
- U1 : secteurs d'habitat ancien
 - U2 : secteurs d'habitat de moyenne densité
 - U3 : secteurs d'habitat de faible densité
 - U4 : secteurs destinés aux activités économiques et artisanales
 - U5 : secteurs liés aux activités de loisirs, sports et tourisme
 - U6 : secteur d'équipements publics
- Zones à Urbaniser : AU**
- AU1 : projet d'aménagement futur
 - AU2 : urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble de type UC
 - AU3 : urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble de type UD
 - AU4 : urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble de type UE
- Zones agricoles : A**
- A1 : secteur agricole pouvant accueillir des constructions liées à l'agriculture
 - A2 : secteur agricole à forte valeur paysagère (non constructible)
 - A3 : secteur concerné par un périmètre de protection de captages
 - A4 : secteurs viticoles
- Zones Naturelles et forestières : N**
- N1 : secteurs naturels
 - N2 : secteurs de jardins
 - N3 : secteurs concernés par un périmètre de protection de captage
 - N4 : secteurs où l'aménagement, l'extension et le changement de destination des constructions existantes sont autorisés sous conditions
 - N5 : Secteurs où seuls l'aménagement et le changement de destination des constructions remarquables existantes sont autorisés sous conditions.
 - N6 : secteurs naturels destinés aux aménagements de loisirs et tourisme.
- Risques Naturels**
- *1 : secteurs indiqués "1" concernés par un risque d'inondation et soumis au PPR1
 - *2 : secteurs indiqués "2" concernés par un risque naturel identifié au PIZ
- SE REFERER AU PIZ ET AU PPR1 POUR LES PRÉSCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE
- PIZ : PLACE EN ANNEXE DU RAPPORT DE PRESENTATION
PP1 : PLACE DANS LE DOSSIER ANEXES DU PLU
- Assainissement**
- indice "I" : secteur d'assainissement individuel
- ES : Espaces Boisés Classés
 - PC : Périmètres de protection de captage
 - BR : Bâti remarquable à préserver au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7
 - R500 : Rayon de 500m / bâtiment classé
 - AV : Axe bruyant / voie ferrée (report indicatif)
 - EU : espaces urbanisés de la commune / entrée de ville
 - BE : Bâtiment d'élevage

emplacements réservés

numéro	Site	destination	surface (m²)	surface (ha)	surface (ha)
1	Chindrieux	habitat individuel	10	0,023	0,023
2	Chindrieux	habitat individuel	10	0,023	0,023
3	Chindrieux	habitat individuel	10	0,023	0,023
4	Chindrieux	aménagement de la voirie des UVU1 habitation	238	0,054	0,054
5	Chindrieux	aménagement touristique	1000	0,227	0,227
6	Bois de Faur	habitat individuel	400	0,091	0,091
7	Bois de Faur	habitat individuel	100	0,023	0,023
8	Chindrieux	commerce et équipements de voirie	873	0,196	0,196
9	Chindrieux	habitat individuel	40	0,009	0,009
10	Chindrieux	habitat individuel	100	0,023	0,023
11	Chindrieux	habitat individuel	100	0,023	0,023
12	Chindrieux	habitat individuel	100	0,023	0,023
13	Chindrieux	habitat individuel	100	0,023	0,023
14	Chindrieux	habitat individuel	100	0,023	0,023
15	Chindrieux	habitat individuel	100	0,023	0,023
16	Chindrieux	habitat individuel	100	0,023	0,023
17	Chindrieux	habitat individuel	100	0,023	0,023
18	Chindrieux	habitat individuel	100	0,023	0,023
19	Chindrieux	habitat individuel	100	0,023	0,023
20	Chindrieux	habitat individuel	100	0,023	0,023
21	Chindrieux	habitat individuel	100	0,023	0,023

Commune de Chindrieux
département de la Savoie

27 juillet 2007 31 mai 2010

PLAN LOCAL D'URBANISME

Num 14-1-1 Nord Echelle : 1/5250

04 juin 2013 modification n°2

10 septembre 2014 modification simplifiée n°1